



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

L'an deux mil dix-sept le dix-neuf juin à dix-neuf heures DIX minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE, Maire.

Etaient présents : Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Madame BARBAUD Christiane, Monsieur RECOLIN Julien, Monsieur PINTO Philippe, Monsieur MANESSE Éric, Madame DUERINCK Patricia, Monsieur WITTENHOVE Thierry, Monsieur VERET Didier, Monsieur VACHER Jacques.

Avait donné pouvoir :

Madame FASSI Sandrine donne pouvoir à Monsieur le Maire

Etait absente excusée:

Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Il demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Il précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Monsieur le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.

1. Approbation du compte rendu du 18 Avril 2017.

Monsieur VACHER a une remarque : Il n'est pas d'accord avec le compte rendu concernant le montant d'une subvention versée à une association qui a un livret. Monsieur le Maire indique que cela est repris dans une délibération qui est à l'ordre du jour et que cette information sera traitée en lors du point n°9.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur RECOLIN Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité

3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Madame HARBERS Irmine en date du 25 Mai 2017 pour des raisons professionnelles

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,*

VU la délibération N°24/2015 du conseil municipal en date du 10 Juillet 2015 portant installation du Conseil municipal,



VU le courrier de Madame HARBERS Irmine en date du 25 Mai 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, que Madame DUERINCK Patricia, candidate suivante sur la liste de la Majorité est désignée pour remplacer Madame HARBERS Irmine au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- DE L'INSTALLATION de Madame DUERINCK Patricia en qualité de conseillère municipale,
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal comme suit :

Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Madame BARBAUD Christiane, Monsieur RECOLIN Julien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur PINTO Philippe, Madame FASSI Sandrine, Monsieur MANESSE Éric, Madame DUERINCK Patricia, Monsieur WITTENHOVE Thierry, Monsieur VERET Didier, Monsieur VACHER Jacques.

4. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions municipales

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4, VU la délibération N°2014/2/05 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Madame HARBERS Irmine en date du 25 Mai 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération n°2017/032 d'installation de Madame DUERINCK Patricia en remplacement de Madame HARBERS Irmine,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Madame DUERINCK Patricia pour remplacer Madame HARBERS Irmine dans la commission « Finance, Appel d'Offres », « Sports-Associations-Loisirs »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE DESIGNER pour siéger, en remplacement de Madame HARBERS Irmine, Madame DUERINCK Patricia, en commission « Finance, Appel d'Offres » « Sports-Associations-Loisirs ».

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la transmission des actes soumis au contrôle de la Légalité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,



Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'ADICO permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire.

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « CertiNomis », valable 1 an, 2 ans ou 3 ans, moyennant un coût comme suit sur le tableau :

et que le lecteur de carte à puce, coûtera 15 € HT (une seule fois),

Considérant qu'il faut pour Monsieur le Maire un certificat Exécutif et un certificat Téléservices pour le 1^{er} Adjoint et que par mesure d'économie il est recommandé de prendre des certificats pour une durée de 3 ans.

Produit	Prix HT	Prix TTC	Qualification
Certinomis Exécutif - 1 an (SHA2)	100	120	RGS 2 étoiles
Certinomis Exécutif - 2 ans (SHA2)	165	198	RGS 2 étoiles
Certinomis Exécutif - 3 ans (SHA2)	230	276	RGS 2 étoiles
Certinomis Téléservices - 1 an (SHA2)	110	132	RGS 2 étoiles
Certinomis Téléservices - 2 ans (SHA2)	180	216	RGS 2 étoiles
Certinomis Téléservices - 3 ans (SHA2)	255	306	RGS 2 étoiles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de « CertiNomis »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les certificats pour une durée de 3 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dépense des certificats nécessaires et du lecteur de carte à puce

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Picardie

Après avoir entendu l'exposé du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie représenté par Monsieur Emmanuel DAS GRACAS, et de Monsieur le Maire où il est précisé les points suivants :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie propose à la commune sa collaboration dans le but de participer à la préservation, à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine naturel présent sur la commune. Cette collaboration pourra être contractualisée au travers d'une convention de partenariat et la signature d'un bail emphytéotique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés de:

- Signer un bail emphytéotique administratif jusqu'au 20.11.2112, car il sera synchronisé avec le 1^{er} bail emphytéotique qui a été approuvé par la délibération n°24-2013 du 21.10.2013 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour la préservation des bois, étang et marais des parcelles, propriétés de la commune de Saint-Vaast-les-Mello concernées cadastrées comme suit :



<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Lieux-dit</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>60</i>	<i>1 a 59 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>20</i>	<i>2 a 60 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>28</i>	<i>1 a 45 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>39</i>	<i>4 a 0 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>61</i>	<i>2 a 05 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>63</i>	<i>18 a 55 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>68</i>	<i>1 a 22 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>73</i>	<i>14 a 86 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>75</i>	<i>2 a 77 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>77</i>	<i>11 a 12 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>83</i>	<i>6 a 31 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>87</i>	<i>1 ha 36 a 70 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AH</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>94</i>	<i>59 a 50 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AE</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>128</i>	<i>1 ha 80 a 82 ca</i>
<i>Saint-Vaast-les-Mello</i>	<i>AE</i>	<i>Le marais Chantraine</i>	<i>191</i>	<i>7 ha 76 a 50 ca</i>
TOTAL				<i>12 ha 20 a 04 ca</i>

- *D'autoriser le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie à rechercher les moyens financiers nécessaires pour l'étude, la valorisation, la préservation et la restauration des bois, étangs et marais associées aux parcelles identifiées ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ces projets.*

7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à acquérir des parcelles de marais et à donner une délégation de gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur VERET car il revend à la Municipalité des parcelles de marais qu'il va acheter à un particulier et qui font parties d'un lot de parcelles pour cette vente

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel DAS GRACAS du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, et de Monsieur le Maire, d'avoir entendu les possibilités d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (80% de prise en charge des frais d'acquisition) et d'aides financières du Conseil Départemental de l'Oise (Taux d'aide équivalent au taux communal révisé + 10% avec bonification de 30 % sur 5 ans), et d'avoir



entendu aussi la proposition du Conservatoire de devenir gestionnaire du site afin que la commune soit soulagée de cette charge et qu'elle puisse bénéficier de la capacité d'intervention de cet organisme.
Monsieur le Maire rappelle que la Commune reste décisionnaire dans le suivi du plan de gestion.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Décide :

- De rechercher l'acquisition des parcelles figurant sur la carte suivante, situées en Espaces naturels sensibles d'intérêt départemental,
- le cas échéant, de pouvoir utiliser son droit de préemption ou son droit de préférence,
- De donner délégation au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie afin de bénéficier de sa capacité d'intervention et de bénéficier des possibilités de subventions obtenues par le Conservatoire dans le cadre de leurs missions.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce projet.

8. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux de construction d'un préau dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et ses annexes

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet d'avoir porté un intérêt particulier à notre projet.

Monsieur le Maire expose au conseil que la Préfecture nous demande de re-délibérer sur la demande de subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour la construction du préau car la subvention ayant été calculée sur l'intégralité de la dépense, celle-ci se trouve dé plafonnée.

Monsieur le Maire souligne que cette subvention a été attribuée en tenant compte des différents projets subventionnés sur le canton.

Le taux de la subvention serait de 45% pour une dépense dé plafonnée de 204.690,00€ HT

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- D.E.T.R. (45%)	92.110,00 € HT
- Commune (emprunt ou fonds libres)	112.580,00 € HT
	<hr/>
	TOTAL H.T. 204.690,00€ HT

Le Conseil Municipal décide, 1 abstention (M.WITTENHOVE Thierry), 1 contre (M.VACHER), 12 voix pour décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la DETR pour les travaux de construction d'un préau

DE SIGNER tous les documents afférents à cette demande de subvention

9. Délibération complémentaire à la délibération n° 19/2017 concernant le montant des subventions attribuées aux associations au Budget Municipal 2017



Conformément à la délibération et après avoir reçu les représentants des associations du CAL et de Reste en forme, le Conseil Municipal va délibérer sur le montant attribué pour les subventions 2017. Monsieur VACHER étant Président du CAL, il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire informe que le Président de l'association UNRPA indique que le montant de la subvention attribué est supérieur à l'assurance qu'il paye pour les adhérents. En effet, la cotisation est de 1€/adhérent et à ce jour l'association compte 62 adhérents. Il demande donc au Conseil Municipal de réviser la subvention qui a été attribuée.

Monsieur le Maire remercie le Président de son honnêteté et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'un courrier du CCAS de Cires-les-Mello nous demandant de leur attribuer une subvention dans le cadre du fonctionnement du centre de soins infirmiers. Cette demande ayant été reçue après l'élaboration du budget, sauf à prendre une décision modification il est nous est impossible de répondre favorablement cette année. Cette demande fera l'objet d'une discussion lors de la préparation du budget 2018.

Monsieur VERET demande : « Si l'assurance passe sous le nom de subvention, car il avait été dit que s'il y avait un livret A, il n'y avait pas de subvention attribuée à l'association. »

Il ajoute également que « les associations ayant un livret A qui ont mené des actions leur permettant de faire des bénéficiaires ont été versés sur ce livret A. Il estime donc qu'en aucun cas, la commune y aurait contribué. »

Monsieur le Maire rappelle que le CAL en particulier, a reçu ces trente dernières années des subventions qui lui ont permis de monter des animations lui offrant la possibilité de dégager des bénéficiaires qui ont été replacés sur le livret de l'association. La Commune participe donc bien indirectement à l'épargne de ce livret A.

Monsieur le Maire lui indique que la commune verse sous forme de subvention le montant de l'assurance afin de ne pas laisser une association sans subvention et que cela est une forme de soutien et de considération envers cette association.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (M. WITTENHOVE) qui ne désire pas motiver sa décision, 12 voix pour Monsieur VACHER ne prend pas part au vote de par sa qualité de Président du CAL.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de :

- D'ajourner la demande du CCAS de Cires-lès-Mello à l'année prochaine car la demande a été faite tardivement et elle sera attentivement étudiée l'année prochaine dès lors que les éléments financiers seront présentés avant le vote du budget et pour étude de la commission « Finance »
- CAL : Montant de l'assurance : 442.75€
- UNRPA : Montant de l'assurance concernant les adhérents : 62€
- Rest'en forme : 500€

10. Délibération en vue de la dissolution du CCAS au 31.12.2017 en vertu de La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et



plus. Il est désormais facultatif dans toute les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire indique que lors du transfert du budget du CCAS, aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales(...) ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixera la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de ce(s) comité(s) consultatif(s), chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le maire peut consulter ces comités sur toute question ou sur tout projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité entrant dans le champ d'activité des associations membres de ces comités.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune à compter du 01.01.2018 et les conseillers municipaux délibéreront sur le Compte de Gestion et le compte administratif pour l'année 2017.

Une consultation a été faite auprès du Conseil d'Administration du CCAS le 07.04.2017, qui ne s'oppose pas à la dissolution si une commission consultative est constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- De dissoudre le CCAS avec effet au 31 Décembre 2017.
- D'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.
- D'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture de l'exercice 2017 s'il y en a un
- D'informer par courrier les membres du CCAS.
- De créer une commission consultative

Monsieur VACHER demande si lors de la consultation de la commission consultative pour un dossier, le conseil municipal sera tenu de suivre l'avis formulé.

Monsieur le Maire indique que cette commission peut amener des informations dont le conseil municipal n'a pas connaissance et d'améliorer la vision du dossier à traiter. Il précise que cet avis peut aider à la prise de décision.

Monsieur WITTENHOVE indique qu'un nombre de personnes supplémentaires seront informés des dossiers et il craint que la confidentialité soit compromise.



Monsieur le Maire indique que les élus comme les membres de la commission sont soumis à la plus stricte discrétion.

11. Désignation des délégués représentant la Commune de Saint Vaast les Mello au sein du Comité Syndical du SIRESCO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la ville au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) prévoit que chaque ville soit représentée par deux délégués titulaires et un délégué titulaire supplémentaire si la ville demande une production excédant 2500 repas scolaires/jour en moyenne, ainsi que par un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires,

Considérant que le nombre moyen de repas scolaires demandé par la ville de Saint-Vaast-lès-Mello chaque jour est d'environ 50 repas,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue et que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par ce syndicat,

Monsieur WITTENHOVE demande si les suppléants sont nominatifs par rapport aux titulaires. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que cela laisse une certaine souplesse en cas d'absence de l'un des représentants de la commune

DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) :

Titulaires : - Françoise ROCQ : 14 voix – Marie-Anne LEROY : 14 voix

Suppléants : - Christian TRIN : 14 voix – Julien RECOLIN : 14 voix

PRECISE que les délégués de la commune de Saint-Vaast-lès-Mello seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

12. Délibération fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis à l'École de Saint Vaast les Mello

Pour rappel : les frais d'écolage concernent les enfants qui ne sont pas résidents à Saint-Vaast-lès-Mello, mais qui peuvent fréquenter l'école de la commune, ne sont pas concernés les enfants provenant d'une commune avec laquelle il y a un accord de réciprocité sans participation financière.

Monsieur le Maire informe que la commune a plusieurs accords de réciprocité sans participation financière. Actuellement la Commune supporte la charge financière pour 3 enfants scolarisés à l'extérieur.

Pour la rentrée 2017-2018, 2 enfants d'une commune avoisinante ne désirant pas établir une convention de réciprocité sans participation financière sont inscrits dans notre école.

Le Maire de la commune d'accueil doit informer le maire de la commune de résidence du motif de l'inscription de l'enfant.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :



1. Le père et la mère, ou tuteurs de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou simplement l'une seulement de ces deux prestations.
 2. L'état de santé de l'enfant nécessitant après attestation du médecin des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
 3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.
- Cette possibilité d'accueillir des enfants qui viennent de communes extérieures à Saint-Vaast-lès-Mello, est bien souvent et principalement motivée par des raisons de continuité de garde (grands-parents, assistantes maternelles), en revanche au regard des coûts que cela représente, nous souhaitons instaurer des frais d'écolage comme le font certaines communes.

Suite aux calculs qui ont été faits et présentés, il est proposé de fixer un tarif de 950 € par an et par enfant, ce montant sera révisé tous les ans.

Chapitre 011 : 18.564,40€

Chapitre 012 : 106.924,44€

Soit un total de 125.489,04€ cumulé ce qui représente sur une population de 132 enfants, un prix de 950.67€/an/enfant.

Cette somme serait payée par la commune résidente, et ne peut en aucun être facturée aux parents.

Monsieur WITTENHOVE demande à connaître les motivations des familles pour inscrire les enfants sur l'école de Saint-Vaast-lès-Mello. Monsieur le Maire lui précise que pour une famille, la grand-mère habite sur la commune et pour la seconde famille, l'assistante maternelle habite la commune

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- De mettre en place une tarification d'écolage pour les enfants scolarisés des communes extérieures qui est de 950€/an et par enfant.
- Indique que ce montant sera révisé tous les ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

13. Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition amiable de biens sinistrés par des risques naturels au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fond Barnier »

Les règles d'utilisation du Fonds Barnier permettent aux collectivités d'acquérir les biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût d'acquisition du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.

M le Maire expose que la propriété cadastrée AD4 et appartenant à Madame GUILLAUME Lara, a subi un effondrement d'un bloc de la falaise, rendant la maison inhabitable et qu'un arrêté de péril imminent a été pris le 20.12.2011

Vu la valeur vénale estimée par l'assureur

Celle-ci étant assurée pour les catastrophes naturelles a été indemnisée par son assureur,

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 561-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'estimation financière d'une entreprise de démolition et du bureau d'Études INERIS



Propose :

- D'acquérir, en vue de la démolition, la propriété cadastrée AD 4 à l'€uro symbolique
- De s'engager à faire procéder à la démolition de la maison et son annexe et à effectuer le confortement de la falaise ainsi que de remettre en état le terrain, sous réserve de l'attribution d'une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »
- De donner mandat à M le Maire de solliciter une aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- D'autoriser M le Maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété qui seront établis par le notaire, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- De s'engager à faire effectuer les travaux de démolition, de remise en état du terrain,
- De s'engager à inscrire au PLU, cette parcelle inconstructible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de surseoir pour les motifs suivants :

- Estime que le dossier est complexe pour donner une position uniquement sur l'acquisition d'un bien sinistré comprenant des travaux de démolition sans connaître l'estimation du coût du confortement de la falaise et des travaux de réaménagement.
- Souhaite connaître les taux de subventions par opérations et aimerait savoir si d'autres instances que le Fond Barnier peuvent intervenir financièrement car le reste à charge de la commune risque d'être conséquent et non supportable financièrement par la commune.
- Aimerait savoir si la responsabilité de la commune peut être engagée si des travaux de confortement ne sont pas faits sur la parcelle sinistrée et que les maisons en surplomb viennent à se décrocher de la falaise ou si un bloc se décroche entraînant les maisons dans le vide.
- Demande s'il est possible de demander en premier lieu une subvention pour l'étude afin que celle-ci détermine exactement la méthodologie des travaux ce qui permettra au bureau d'études de chiffrer sa prestation en tant qu'entreprise de Génie Civil et permettra également aux entreprises de chiffrer le montant des travaux de confortement et de réaménagement.
- Souhaite savoir quels sont les risques encourus si une demande de subvention est faite et que la Commune se trouve dans l'incapacité financière à réaliser les travaux et à régler le reste à charge subvention déduite (cf point 1).

14. Délibération autorisant l'extension basse tension aérienne au 251, Route de Cramoisy

Monsieur le Maire explique que Monsieur MAROUAN Yassine a fait une demande d'extension du réseau électrique pour son site d'activité professionnelle

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à l'Extension du réseau d'électricité pour la 251 route de Cramoisy,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 23 juin 2017 s'élevant à la somme de **5 542,35 euros** (valable 3 mois)



- Vu le montant prévisionnel de la participation de Monsieur MAROUAN pour **2 805,82 euros** (avec PCT)

- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

*Le conseil municipal après en avoir délibère a l'unanimité des membres présents et représentés décide :
De différer sa décision afin d'avoir une tarification pour un enfouissement du réseau*

15. Questions et informations diverses

Monsieur VACHER remercie la commune pour avoir fait enlever la voiture qui était stationnée Rue de Crécy car cela fait 2 ans ½ qu'elle stationnait sur le même emplacement. Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'enlèvement d'un véhicule ne peut se faire sans l'accord de la Gendarmerie et que la procédure administrative est toujours longue.

L'ordre du jour épuisé : fin de séance à 21h05

D2017/032	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
D2017/033	Remplacement d'une nouvelle conseillère municipale au sein des commissions municipales
D2017/035	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État pour la transmission des actes soumis au contrôle de la Légimité
D2017/035	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Picardie
D2017/036	Délibération autorisant Monsieur le Maire à acquérir des parcelles de marais et à donner une délégation de gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
D2017/037	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour le préau dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et ses annexes
D2017/038	Délibération complémentaire à la délibération n° 19/2017 concernant le montant des subventions attribuées aux associations au Budget Municipal 2017
D2017/039	Délibération en vue de la dissolution du CCAS au 31.12.2017 en vertu de La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE
D2017/040	Désignation des délégués représentant la Commune de Saint Vaast les Mello au sein du Comité Syndical du SIRESCO
D2017/041	Délibération fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis à l'École de Saint Vaast les Mello
D2017/042	Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition amiable de biens sinistrés par des risques naturels au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fond Barnier »



D2017/043

Délibération autorisant l'extension basse tension aérienne au 251, Route de Cramoisy



<i>Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques</i>	
<i>Madame ROCQ Françoise</i>	
<i>Monsieur LEVEQUE Olivier</i>	
<i>Madame LEROY Marie-Anne</i>	
<i>Monsieur TRIN Christian</i>	
<i>Madame BARBAUD Christiane</i>	
<i>Monsieur RECOLIN Julien</i>	
<i>Monsieur PINTO Philippe</i>	
<i>Monsieur MANESSE Éric</i>	
<i>Madame DUERINCK Patricia</i>	
<i>Monsieur WITTENHOVE Thierry</i>	
<i>Monsieur VERET Didier</i>	
<i>Monsieur VACHER Jacques</i>	